



**Comité Social d'Administration Local
de la DiSI Île-de-France du 23 avril 2026**

DÉCLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président du Comité Social d'Administration Local,
Mesdames et Messieurs,
Cher·e·s Camarades,

Il y a tout juste un mois, le 23 mars, se réunissait la Formation spécialisée de ce CSAL. La CGT Finances publiques terminait sa déclaration liminaire en constatant que la forte hausse du prix des carburants grevait le budget des agents qui se rendent au travail avec leur véhicule, notamment dans les ESI situés dans la grande couronne et en particulier celui de Nemours, quasiment dépourvu de solution de transport en commun. La CGT Finances publiques vous a fait remarquer que cette situation exceptionnelle pourrait donner lieu, le temps de sa durée, à l'application de l'article 17 du protocole DGFIP, qui permet le recours au télétravail temporaire pour circonstances exceptionnelles.

Cette disposition autorise à déroger au plafond réglementaire des 3 jours de télétravail par semaine. Le télétravail temporaire repose sur une demande de l'agent et suppose pour sa mise en œuvre l'accord de sa hiérarchie. La CGT Finances publiques soulignait que cette revendication porte de surcroît une dimension civique, dans le sens où la diminution de consommation de carburants sert l'intérêt national de plusieurs façons...

C'est pourquoi la CGT Finances publiques vous a demandé de bien vouloir activer ce dispositif dit de « télétravail exceptionnel », et de solliciter leur bienveillance aux chefs de service qui recevraient de telles demandes de leurs agents. Mais votre réponse a été la suivante : « *j'attends un cadrage national...* » Force est de constater que cet hypothétique « cadrage national » n'est pas venu, et qu'il ne viendra probablement jamais.

Depuis le 23 mars, depuis un mois, les prix des carburants ont continué leur ascension, qui visiblement est bien loin d'être terminée.

Depuis un mois, les agents concernés continuent de voir leurs coûts de transport augmenter, et leur pouvoir d'achat s'éroder.

Depuis un mois, les chefs de service, dont un ou plusieurs agents demandent à bénéficier du « télétravail exceptionnel », leur répondent qu'ils n'ont pas reçu de directives allant dans ce sens.

Depuis un mois, les agents ayant formulé oralement ces demandes qui ont été refusées, s'autocensurent en ne saisissant pas leurs demandes dans SIRHIUS, se privant d'un éventuel recours.

Depuis un mois, pourtant, un certain nombre de Directions locales accordent du « télétravail exceptionnel » avec une certaine bienveillance.

Il y a un mois, la CGT Finances publiques vous a sollicités, et vous sollicite à nouveau aujourd'hui.
Que répondez-vous aux agents qui attendent, depuis un mois, votre position sur ce sujet ?

Le principal point à l'ordre du jour de ce CSAL est la situation des emplois à la DGFIP, et plus particulièrement à la DiSI Île-de-France. D'après les documents préparatoires transmis, **le chiffre le plus important à retenir pour notre DiSI, c'est la perte nette de 22 emplois.**

Au niveau national, la Loi de Finances 2026 supprime comme l'an dernier 550 emplois à la DGFIP. Mais ce chiffre n'est qu'un solde. 253 emplois viennent renforcer des missions « prioritaires » (par exemple la lutte contre la fraude et les amendes), et 234 emplois sont déployés dans des centres de contact. Tous ces « renforts » sont prélevés dans les services de gestion des directions départementales et régionales. **C'est donc un total de 1 037 emplois qui vont y être supprimés !**

La DGFIP est l'administration qui a subi les suppressions d'emplois les plus massives au sein de toute la Fonction publique ! Depuis la fusion de 2008, nos services ont subi 32 600 suppressions d'emplois.

Mais au-delà de ces chiffres, il faut dire un mot sur le « nouveau référentiel des emplois » imposé par la DGFIP. Annoncée en catimini lors du CSA de Réseau du 9 octobre 2025, la nouvelle méthode de calcul des emplois est mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2026, mettant fin au TAGERFIP, qui structurait la répartition des emplois nécessaires à la bonne réalisation des missions de la DGFIP. Le TAGERFIP faisait apparaître chaque année les suppressions d'emplois par une diminution des « chaises » disponibles, **ce qui permettait d'identifier les services en difficulté.**

En revanche, la nouvelle méthode acte la disparition définitive des vacances d'emplois existantes à ce jour. Rappelons tout d'abord que cette nouvelle méthode serait issue d'un rapport de l'Inspection Générale des Finances, dont **la communication a été refusée aux organisations syndicales, ce qui ne préjuge rien de bon pour une réforme...**

Suite aux questions en séance de la CGT Finances Publiques, le service SPIB a alterné mauvaise foi et propos « rassurants ». La mauvaise foi tout d'abord, assumée, en indiquant que **des directions actuellement en vacance d'emplois selon le TAGERFIP, basculeront grâce au nouveau référentiel en « surnombre d'emplois » !** Les propos « rassurants » ensuite en indiquant : *« On laissera le temps pour la mise en place, le surnombre sera probablement résorbé naturellement »*. **En clair, cela signifie que plus aucun départ ne sera remplacé avant un bon moment dans ces directions !**

Pire : à l'issue d'une période de résorption des situations en « surnombre » en local, *« les agents restant en situation de surnombre pourront être positionnés à la disposition du directeur et seront invités à participer au mouvement local et/ou national, afin de leur permettre de retrouver une affectation pérenne dans les meilleurs délais. »*

Pour la CGT Finances Publiques, cette nouvelle méthode de calcul n'est qu'un rideau de fumée pour invisibiliser les milliers de postes vacants et continuer à supprimer toujours plus d'emplois. Casser le thermomètre n'a jamais fait baisser la température !

La CGT Finances Publiques réaffirme l'urgence de doter la DGFIP des effectifs disponibles nécessaires pour réaliser ses missions dans de bonnes conditions de travail, en comblant tous les emplois vacants !